

Adresse du tribunal du district de Quillan (Aude) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du district de Quillan (Aude) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 355;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25726_t1_0355_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

19

La société populaire de Rochefort exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et dit que les Rochefortois ont juré de s'en venger sur les infames Anglais, artisans de tant d'horreurs.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

[Rochefort, s.d.] (2).

« Citoyens Représentans

La Société populaire de Rochefort n'a pu apprendre sans effroi, l'horrible attentat comis sur des représentans du peuple. Si une main atrice a trompé la surveillance, il se trouve tout à coup des défenseurs inombrables prêts à venger un execrable attentat; les Rochefortais ont animé les marins de ce port de leur fureur, et c'est sur les anglais artisans de tant d'horreur qu'ils sauront la deployer. Comptez sur la victoire qui naît d'une juste vengeance, nous le jurons sous les auspices de l'être suprême dont vous avez consacré le culte consolateur. S. et F. ».

BARBAULT-ROGER (*secret.*), Victor DISDIER (*présid.*), GUERIN, LA MONTAGNE (*secret.*).

20

La société populaire de Doudeville, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son énergie républicaine et sur les décrets qui proclament l'existence de l'Être-Suprême, de l'immortalité de l'ame, qui proscrivent la mendicité et établissent des secours publics; elle fait hommage de 106 chemises, 240 liv. en assignats, 44 paires de souliers, 56 paires de bas, 4 chapeaux, 28 liv. de charpie: le tout, destiné pour nos braves défenseurs, a été déposé au district de Cany: elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'après l'anéantissement des tyrans coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

21

Le tribunal du district de Quillan (4) félicite la Convention nationale sur son énergie à déjouer les trames ourdies par les conspirateurs, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la liberté. « Avant cette époque, dit-il, il n'y a qu'un conspirateur qui puisse demander son remplacement. »

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XL, 362. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) C 309, pl. 1206, p. 36.

(3) P.V., XL, 363. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t) et 21 mess. (1^{er} suppl^t); *J. Lois*, n^o 644; *Ann. patr.*, n^o DXLIX. Mentionné par *C. Eg.*, n^o 684.

(4) Aude.

(5) P.V., XL, 363. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^t).

[Quillan, 27 flor. II] (1).

« Représentans

Les magistrats du peuple vous adressent l'expression de leurs sentimens; la franchise républicaine est son principal caractère. Assez et trop long tems, l'orage des conspirations a grondé sur vos têtes, mais il a toujours été dissipé par le vent salulaire de la Montagne.

Continués, Représentans, à déjouer les complots liberticides sy quelqu'un ose porter son audace jusques à en former de nouveaux; resté à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la liberté; avant cette époque, il n'y a qu'un conspirateur qui puisse demander votre remplacement

Quant à nous, Représentans, le plus beau jour de notre vie sera celluy, ou déposant notre caractère nous pourrons nous ecrier avec ravissement: un peuple libre et vertueux chez lequel l'amitié et la fraternité termine les differents, n'a pas besoin de juger. S. et F. Vive la République, Vive la Montagne ».

CAIROL (*présid.*), CLERC (*juge*), LABRADE (*juge*), ESCOLIER, FOURIÉ [et 1 signature illisible].

22

Le citoyen Bolet [de Nyons, Drôme] (2) fait don à la patrie de la finance de son office d'huissier, et envoie les provisions qu'il en avoit obtenues sous le règne du tyran Capet.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

23

La société populaire d'Héraclée, ci-devant S.-Gilles, département du Gard, exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, demande un décret qui bannisse à jamais de la République française toutes les ci-devant castes privilégiées, annonce qu'elle vient de verser dans la caisse de la société populaire de Nîmes 9349 liv. pour contribuer à la construction d'un vaisseau; que toutes les sociétés populaires de ce département, son[t] invitées à envoyer leurs offrandes pour cet objet; enfin, qu'elle a fait passer au magasin militaire de son district, pour l'usage des défenseurs de la patrie, 406 chemises, 3 vestes, 8 habits, 8 paires de guêtres, 22 gilets, 3 robes, 32 culottes, 2 paires de souliers, 5 mouchoirs, une serviette, 15 draps de lit, 1 chapeau, et 32 paires de bas.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) C 308, pl. 1198, p. 17.

(2) Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(3) P.V., XL, 363. *Eg.*, n^o 684; *J. Lois*, n^o 644; *Ann. patr.*, n^o DXLIX.

(4) P.V., XL, 363. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t); *C. Eg.*, n^o 684; *J. Lois*, n^o 644; *Ann. patr.*, n^o DXLIX.